



## Doctrine militaire de lutte informatique offensive (LIO)

### 1 / La lutte informatique offensive (LIO) à des fins militaires : une arme de supériorité opérationnelle

La LIO est l'ensemble des actions entreprises dans le cyberspace produisant des effets à l'encontre d'un système adverse, pour en altérer la disponibilité ou la confidentialité des données.

- Les effets de la LIO peuvent être matériel (neutralisation d'un système d'arme) ou immatériel (collecte de renseignement de manière temporaire, réversible ou définitive).
- La LIO peut être utilisée de manière autonome, mais c'est en combinaison des moyens militaires conventionnels que la LIO prend sa pleine dimension de potentiel multiplicateur d'effets (amplifier, améliorer ou compléter).
- Elle a une temporalité qui lui est propre. Si les effets peuvent être fulgurants, son intégration dans la manœuvre opérationnelle globale est issue d'une planification longue et très spécifique.

### 2 / La lutte informatique offensive (LIO) à des fins militaires : finalité et organisation

L'objectif premier de la LIO est de contribuer dans le cyberspace à la supériorité militaire.

- Elle permet d'atteindre trois types d'objectifs opérationnels dans la conduite des opérations :
  - évaluation de capacités militaires adverses : recueil ou extraction d'informations ;
  - réduction voire neutralisation de capacités adverses ;
  - modification de la capacité d'analyse de l'adversaire.
- Les cibles visées peuvent être exposées sur Internet, isolées, ou partie intégrante d'un système d'armes plus global. Les actions ne sont pas nécessairement au contact physique de l'adversaire.

La LIO est organisée selon une chaîne de commandement unifiée et des unités spécialisées. Elle repose sur deux dimensions :

- Le niveau stratégique pour la manœuvre opérationnelle interarmées globale ;
- Le niveau tactique pour la manœuvre des composantes d'armées sur les théâtres d'opération.

### 3 / La lutte informatique offensive (LIO) à des fins militaires : maîtriser les risques, encadrer, partager

- L'emploi de la LIO exige une maîtrise des risques politiques, juridiques et militaires. Il est déterminé par le droit, le rapport coût /efficacité, la situation opérationnelle et le contexte politique général.
- La LIO est soumise aux principes et règles du droit international, ainsi qu'aux lois et règlements nationaux.
- La France s'est engagée à partager les effets produits par ses moyens propres de LIO à des

fins de défense ou d'opérations militaires collectives, en gardant la maîtrise et le contrôle national. Elle s'engage aussi :

- Au niveau européen, à la promotion d'une culture militaire cyber partagée ;
- Au niveau international, à construire une politique de cyberdéfense avec les partenaires internationaux.

### 4 / La lutte informatique offensive (LIO) à des fins militaires : un défi pour l'avenir

La LIO poursuit son développement autour de cinq défis principaux :

- Accélérer la production de moyens ;
- Définir une politique RH ;
- Engager des actions de formation ;
- Adapter nos processus d'acquisition et de développement capacitaires ;
- Converger avec des partenaires, notamment européens, sur des ambitions opérationnelles.

